**République Française**

**Département des Yvelines**

**Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération**

**DATE DE CONVOCATION ET DE PUBLICATION DE LA CONVOCATION 25/09/2026**

**DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES**
14/10/26

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 76**

**NOMBRE DE VOTANTS : 75**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

**Le jeudi 1 octobre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT**

**Étaient présents :**
Madame Ketchanh ABHAY, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

**formant la majorité des membres en exercice**

**Absents :**
Madame Dalale BELHOUT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe GUIGUEN

**Pouvoirs :**
Monsieur Eli ABI SAAD à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Djamel ARICHI à Monsieur Fouzi BENTALEB, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Lisiane PITOU, Madame Murielle BERNARD à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Laurent BURÇON à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Véronique TELLIER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Madame Sonia JARDIN à Monsieur Bernard ANSART, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Sophie STUCKI.

**Etudes Urbaines et Urbanisme Reglementaire**
**OBJET : 2 - *(2026-279)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modalités de concertation**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 2 - *(2026-279)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modalités de concertation**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44.

**VU** la délibération n° 2017-38 B) en date du 23 février 2017 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux ;

**VU** la délibération n° 2018-42 du 27 juin 2019 portant approbation de la modification simplifiée dudit PLUi ;

**VU** la délibération n° 2020-013 du 5 mars 2020 portant approbation de la révision allégée dudit PLUi ;

**VU** le décret n° 2022-458 du 30 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers et emportant de ce fait mise en compatibilité du PLUi de de Saint-Quentin-en-Yvelines est paru au journal de La République Française le 31 mars 2022 ;

**VU** la délibération n° 2022-344 du 22 septembre 2022 portant approbation de la déclaration de projet relative à la mise en compatibilité PLUI avec le projet d'aménagement du site olympique de la colline d'Élancourt et de la mise en compatibilité du PLUI ;

**VU** la délibération n° 2023-102 du 13 avril 2023 portant approbation de la modification de droit commun dudit PLUi ;

**VU** la délibération n° 2023-83 du 13 avril 2023, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant dans son périmètre les 12 communes membres de l'agglomération et tenant lieu de programme local de l'habitat intercommunal (PLUI-H) ;

**VU** la délibération n° 2025-76 du 10 avril 2025 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (DPMECDU) avec le projet d'implantation du campus d'Airbus sur Montigny-le-Bretonneux ;

**VU** la délibération n° 2026-52 du 19 février 2026 portant approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLUi ;

**VU** la délibération n° 2026-51 du 19 février 2026 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (DPMECDU) avec le projet de développement économique sur le site du Mérantais ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**VU** les dix mises à jour dudit PLUi opérées par arrêtés du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**CONSIDERANT** que ledit PLUi fait également l'objet de procédures en cours ayant chacune un objet très ciblé :

- Modification n° 2 relative au tracé du massif forestier sur le territoire de la commune Élancourt et au classement de parcelle afférente, lancée en décembre 2025 ;
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec le projet d'implantation d'un campus numérique sur la ZA Trappes-Élancourt,

**CONSIDERANT** que Saint-Quentin-en-Yvelines travaille en parallèle à l'élaboration de son PLUi-H visant à couvrir l'ensemble des 12 communes, conformément à la prescription de la délibération n° 2023-83 du 13 avril 2023,

**CONSIDERANT** que la modification n° 3 du PLUi a pour objectif de le faire évoluer sur des points ne pouvant attendre l'approbation du PLUi-H. Les 7 communes couvertes par le document, ainsi que les différents services de Saint-Quentin-en-Yvelines ont été interrogés sur leurs besoins. Ce sont près d'une soixantaine de demandes qui ont été retenues. Certaines de ces modifications concernent l'ensemble des communes (évolution de règles), quand d'autres se cantonnent à des communes en particulier (évolution du zonage ou ajout de protection),

**CONSIDERANT** que ces évolutions peuvent être classées selon 7 thématiques :

1. Protection du patrimoine naturel et des espaces environnementaux
2. Protection et évolution du patrimoine bâti
3. Évolution des règles de construction et d'implantation
4. Clarification et simplification du règlement
5. Adaptation du zonage et des secteurs spécifiques
6. Développement économique et activités,
7. Transition énergétique et énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé, compte tenu des nombreuses évolutions et des thématiques impactées, de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n° 3 du PLUi, sans faire de demande de cas par cas à l'autorité environnementale.

**CONSIDERANT** que réaliser automatiquement l'évaluation environnementale permet de prendre en compte les enjeux environnementaux dès la phase amont des évolutions ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une évaluation environnementale implique de réaliser une concertation pendant la phase d'élaboration des modifications du PLUi et d'organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) ou une enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de mettre en place des modalités de concertation, permettant au public de s'informer et de participer à la procédure de modification n° 3 du PLUi. Conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation et ses objectifs, sont précisées par la collectivité lorsqu'elle est à l'origine de la procédure ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une pleine information du public et de lui laisser la possibilité de faire remonter des remarques sur les évolutions envisagées, il est proposé les modalités suivantes ;

Tout au long de la phase d'élaboration de la modification :

- L'affichage de la délibération fixant les modalités de la concertation au siège de la communauté d'agglomération et aux hôtels de ville des 7 communes couvertes par le PLUi, pendant toute la durée d'élaboration de modification n°3 ;
- La création d'une boite aux lettre électronique spécifique à la procédure pendant toute la durée de l'élaboration, permettant au public de faire parvenir des remarques ou suggestions dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUi.

Du 1er février 2027 au 31 mars 2027 :

- L'affichage d'un avis de concertation, aux hôtels de ville des 7 communes couvertes par le PLUi et au siège de la communauté d'agglomération ;
- La mise à disposition du public d'un dossier présentant l'ensemble des évolutions dans le cadre de la procédure, aux hôtels de ville des 7 communes couvertes par le PLUi et au siège de la communauté d'agglomération, accessible aux heures et jours d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- La mise à disposition du public d'un registre papier, afin de recueillir ses avis et suggestions aux hôtels de ville des 7 communes couvertes par le PLUi et au siège de la communauté d'agglomération, accessible aux heures et jours d'ouverture au public ;
- Des posts sur les réseaux sociaux pour informer de la tenue de la concertation, en précisant les dates pour consulter le dossier mis à disposition, et la possibilité de faire des remarques sur les registres papiers ou de manière numérique.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 10 septembre 2026 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Formule un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines (PLUi), afin de poursuivre les objectifs mentionnés précédemment dans la délibération.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Article 2 :** Décide de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUi.

**Article 3 :** Approuve les modalités de concertation mises en place pour la modification n°3 du PLUi, présentées ci-dessus.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr

**Adopté à l'unanimité par 75 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Lorrain MERCKAERT**

*«signé électroniquement le* **14/10/26**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.